RÈGLEMENT DU CONCOURS FINANCE AND INNOVATION FOR GOOD

Article 1 : OBJET

1.1. La société Sia Partners, Société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 423 507 730, dont le siège social est situé 21 Rue de Berri – 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Matthieu COURTECUISSE, ci-après dénommée « Sia Partners », organise du 07/10/2024 au 09/04/2025 exclusivement sur Internet, un concours gratuit et sans obligation d’achat ou de paiement quelconque, l’opération «Finance and innovation for good », ci-après dénommé le « Concours ».

1.2. Le Concours est une compétition co-organisée par Sia Partners, en partenariat avec AWS, Amundi, Bpifrance, HSBC, et Pépite France, qui rassemble des étudiants souhaitant vivre une aventure entrepreneuriale seul(e) ou en équipe autour des enjeux de la finance durable et des métiers de la banque. Le concours leur donne l’occasion d’être accompagné(es) par des entreprises et des coachs pendant 6 mois. Les vainqueurs se verront récompensés de prix financiers, et pourront être suivis à plus long terme par les partenaires organisateurs du concours s’ils souhaitent poursuivre le projet.

1.3. Ce Concours (y compris ses mises à jour) est accessible sur le site web dont l’adresse Internet est www.finance-and-innovation-for-good.com, ci-après dénommé le « Site ».

1.4. La participation au Concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »).

1.5. Les spécificités du Concours sont les suivantes : Le Concours permet de sélectionner les candidats/équipes qui seront récompensés selon les critères définis dans l’article 4 du Règlement.

1.6. La qualité de gagnant du Concours est subordonnée à la validité de la participation du candidat/ équipe lui-même.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. La tenue du Concours est annoncée par une campagne de communication (physique et web) à destination des universités, écoles de commerce et écoles d’ingénieurs françaises et anglaises. Un courriel sera envoyé aux étudiants et associations de certaines Grandes Écoles et Universités dont Sia Partners possède les adresses e-mails.

2.2. Pourront participer au Concours les personnes physiques majeures inscrites au jour de l’ouverture du Concours, dans une Grande École ou Université, ou ayant terminé leurs études depuis moins de deux années civiles, âgées de moins de 30 ans. Pour toute personne ne répondant pas à ces critères, la validation de son éligibilité à l’inscription fera l’objet d’une revue préalable interne.

2.3. En cas de projet de start-up à un stade déjà avancé et ayant mûri antérieurement au Concours, il faudra respecter à minima les deux conditions suivantes pour participer au concours : (i) ne pas avoir réalisé de levée de fonds ; (ii) ne pas avoir embauché de salarié(es).

2.4. Les participants au concours, ci-après dénommés les « Participants », pourront choisir de concourir seuls ou par équipes de deux ou trois. La composition des équipes pourra être modifiée par les Participants jusqu’à la remise d’un premier livrable dont le format est libre et pour lequel un canevas non-restrictif aura été fourni aux Participants, mais qui devra contenir à minima la description du projet et de la solution proposée ainsi qu’un plan de viabilité commerciale (le « Business Case ») et devra être précisée lors de l'envoi du Business Case par courriel à l’adresse. Ensuite elle sera considérée comme définitive par les membres de l'organisation. Chaque équipe devra désigner un chef de file qui sera destinataire des échanges avec Sia Partners et du lot le cas échéant.

2.5. Pour participer, chaque candidat/équipe candidate participant au Concours doit se rendre sur le site du concours et se pré-inscrire en ligne ((entre le 07/10/2023 et le 24/11/2023 minuit) en saisissant les informations demandées (mais pas systématiquement obligatoires) précisées ci-après :

* Informations obligatoires :
* Nom et prénom de(s) candidat(s) participant(s) au Concours
* Ecole ou université
* Master ou cursus
* Adresse e-mail
* Numéro de téléphone
* La description du projet
* Information facultative :
* Curriculum vitae

2.6. Tout dossier d’inscription dont une ou plusieurs des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du candidat/équipe en question au Concours. Si le(s) candidat(s) oublie(nt) de faire figurer dans le dossier d’inscription l’une des mentions requises, un message l’invitera à compléter la ou les mention(s) omise(s).

2.7. Après la validation du formulaire d’inscription, les candidats/équipes candidates recevront un message électronique à l’adresse électronique qu’ils auront renseignée, leur confirmant leur participation au concours et leur qualité de Participant(s).

Article 3 : MODALITES DU CONCOURS

Les gagnants du Concours, ci-après les « Gagnants », seront sélectionnés selon les modalités suivantes pour se voir attribuer les lots visés à l’article 4 du Règlement.

\*Phase 1 – Pré-inscription : du 07 octobre 2024 au 24 novembre 2024

La pré-inscription se fait en ligne sur le site internet www.finance-and-innovation-for-good.com entre le 07 octobre 2024 et le 24 novembre 2024 à 23h59.

\*Phase 2 – Publication des vidéos de lancement : le 17 octobre 2024

\*Phase 3 – Finalisation de l’inscription / Elaboration du projet : du 17 octobre 2024 au 24 novembre 2024

Les Participants devront réaliser un business case qui sera évalué en fonction de son caractère original et de sa faisabilité et l’adresser par courriel au plus tard le 24 novembre 2024 à 23h59.

\*Phase 4 – Développement du prototype : du 24 novembre 2024 au 16 mars 2025

A l’issue de la phase de conception des business cases, un jury choisira les concepts les plus aboutis et innovants pour retenir les dix candidats/équipes présentant le plus grand potentiel. Le jury, ci-après dénommé le « Jury », sera composé suivant les disponibilités des intervenants et d’a minima 1 membre de chaque entreprise partenaire. Sur la base des Business Case qu’ils auront élaborés, les candidats devront développer un prototype de leur concept qui se compose d’une démonstration du prototype et de l’explication ou du code, le cas échéant, associés.

\*Phase 5 - Etude des projets par le Jury : du 16 mars 2025 au 23 mars 2025

Etude par le Jury des livrables rendus par les participants, dans l’ordre :

1. Script ou code, le cas échéant, commenté du prototype

2. Guide utilisateur

3. Business Case éventuellement amélioré

4. Exposé de votre démarche projet de développement

5. Support de présentation (qui peut être le Business Case)

6. Démonstration de l’application

\*Phase 6 : le 24, 25 et 26 mars 2025

Les candidats devront présenter au Jury le résultat de leur travail en expliquant leur démarche et en démontrant les caractéristiques de leurs Proof of Concept. A l’issue de ces présentations le Jury délibérera pour attribuer les différents prix.

Le Jury délibérera sur la base des catégories suivantes :

 - L’intérêt de la solution et en particulier, mais non limité à, l’identification d’une insertion de la solution sur le marché, d’une demande sectorielle, d’une création de la valeur, de l’aspect innovant ou disruptif de la solution, de sa faisabilité…

- La pertinence de la solution ou de la technologie utilisée et en particulier, mais non limité à, l’esthétisme de la solution, sa valeur et son intérêt en User Experience…

- La qualité des livrables fournis et de la prestation orale, ainsi que l’évolution de ceux-ci lors de la phase de coaching

La sélection des Gagnants parmi les Participants repose uniquement sur la qualité de leurs prestations. Sia Partners informera uniquement les gagnants des résultats du Concours, par courriel.

Article 4 : LES LOTS

 4.1. Les lots du Concours destinés aux Participants sont répartis suivant le podium ci-après :

* 1er prix
* 2ème prix
* 3ème prix

Les Lots seront disponibles dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de délibération par le Jury et seront conservés par Sia Partners jusqu’à leur collecte par les gagnants. A ce titre, les Gagnants seront libres de les collecter à leur convenance.

Les frais de participation au Concours resteront à la charge du Participant. Si une équipe est gagnante d’un lot, celui-ci sera attribuée à son chef de file, charge à lui de le répartir entre les membres de l’équipe.

4.2. Tout Gagnant s’engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, dû en application de la réglementation applicable. Sia Partners sera déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Article 5 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1. La participation au Concours implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d' éventuels virus circulant sur le réseau.

5.2. En conséquence, Sia Partners ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

 - des problèmes d’acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l’ordinateur d’un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d’une association ou d’un de ses membres.

5.3. Il est précisé que Sia Partners ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d’une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit, d’une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d’une façon quelconque, d’une connexion au Site. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et leur participation au Concours se font sous leur entière responsabilité.

5.4. La responsabilité de Sia Partners ne saurait être encourue, d’une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

5.5. Sia Partners se réserve le droit de ne pas publier les propos tenus par les étudiants via les fonctionnalités du Site intitulées « Contact et FAQ ».

Article 6 : CONVENTION DE PREUVE

6.1. Il est convenu que Sia Partners pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Sia Partners, notamment dans ses systèmes d’information.

Ces éléments constitueront donc les preuves utilisées entre autres pour la justification de la sélection des Gagnants par le Jury.

6.2. Les Participants s’engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, à quelque titre que ce soit.

Article 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants du concours disposent d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, d’opposition concernant le traitement de leurs données par Sia Partners ainsi que, le cas échéant, un droit à la portabilité de ses données. Ces droits s’exercent en écrivant à SIA-PARTNERS-CONFORMITE-RGPD@sia-partners.com

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les Gagnants parmi les Participants.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux Participants ayant expressément donné leur accord.

Toutes les informations que les Participants communiquent sont destinées uniquement à Sia Partners, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de Sia Partners à des fins de prospection commerciale si le Participant a expressément donné son accord.

7.2. Sia Partners s’engage notamment à :

- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté compte tenu de la nature du traitement opéré des données personnelles des Participants

- Traiter les données personnelles des participants uniquement pour les finalités du concours spécifiées ci-avant

- A ne procéder à aucun transfert des données personnelles des participants en dehors de l’Union européenne

- Conserver ces données à caractère personnel pour la durée légale strictement nécessaire au regard de la finalité poursuivie

7.3. Les candidats participants / Participants au Concours seront automatiquement inscrits à la Newsletter de Finance and innovation for good, sachant que la désinscription à cette Newsletter est possible à tout moment en écrivant à SIA-PARTNERS-CONFORMITE-RGPD@sia-partners.com

7.4. Tout candidat participant / Participant au Concours accepte que Sia Partners utilise son image à des fins de communication autour du présent Concours et pour son propre compte.

Article 8 : DUREE – MODIFICATIONS

8.1. Le Règlement s’applique à tout candidat participant et Participant au Concours.

8.2. Sia Partners se réserve la possibilité d’apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les modifications seront publiées sur le Site.

8.3. Sia Partners se réserve la faculté, de plein droit, d’interrompre le Concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Sia Partners ne pourra être engagée d’aucune manière et de ce fait les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d’aucune sorte.

8.4. Sia Partners se réserve le droit de poursuivre en justice tout candidat participant / Participant au Concours qui aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des équipes participant au Concours et de leurs membres du fait des fraudes éventuellement commises.

8.5. En cas de manquement au Règlement de la part d’un Participant, Sia Partners se réserve la faculté d’écarter de plein droit toute participation émanant de l’Association concernée, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : LOIS APPLICABLES

Le Règlement est régi par la loi française.

A défaut de règlement amiable entre Sia Partners et le Participant, tout litige relatif à l’exécution du

Règlement relèvera de la compétence des juridictions de Paris.

Article 10 : INTERPRÉTATION

Toute question d’application ou d’interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Sia Partners sous le contrôle de SCP Chapuis & Buzy, étude d’huissiers, 10 rue Pergolèse 75016 Paris, dépositaire du règlement, dans le respect de la législation française.

Article 11 : DROIT D’EXPLOITATION DU CONCOURS

11.1 La participation au Concours entraîne l’accord du Participant pour la diffusion de ses réalisations, éventuellement protégée par des droits de propriété intellectuelle, signée de son nom sur un des sites internet de Sia Partners ou de l’un des partenaires du concours ou sur tout autre support promotionnel et par tout moyen de transmission électronique, télématique, numérique, télévisuelle, ou autre. En participant au concours, les Participants s'engagent à céder gratuitement, définitivement et irrévocablement à Sia Partners les droits d’utilisation de leurs réalisations sur Internet ou sur tout autre support à des fins de promotion uniquement. Sauf mention contraire des Participants, Sia Partners s’engage à respecter leurs droits moraux notamment en citant leur nom lors de la publication sur un des blogs de Sia Partners.

11.2 La participation au Concours entraîne l’accord du Participant à ce que l’ensemble des applications informatiques réalisées, le cas échéant, au cours du Concours soient diffusées en Open Source sur [www.Github.com](http://www.github.com/) selon les conditions générales d’utilisation figurant sur ce site internet.

Article 12 : DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Les Participants conservent tous les droits sur leur propriété. Les Participants au Concours garantissent à Sia Partners que l’ensemble des créations qu’ils auront soumis sont des œuvres originales et ne contiennent aucun élément susceptible de constituer une contrefaçon ou atteinte aux droits ou à l’image de tiers. Sia Partners ne pourra être tenu responsable des réalisations des Participants au concours et se réserve le droit de supprimer toute réalisation contrevenante.

12.2 Les Participants garantissent Sia Partners contre toute conséquence pécuniaire qu’une diffusion de leurs créations portant atteinte à tout ou partie d’une œuvre protégée pourrait avoir à son égard.

Article 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT

13.1 Il est possible de consulter l’intégralité du Règlement sur le Site.

13.2 La participation au Concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l’Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.